

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 25 mai 2023 s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **25 mai 2023**

A été élu secrétaire : **Thomas HALBERSTADT**

Présents : M. Franck FONTAINE, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Jessica DROUET, M. Jocelyn MARCQ, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, Mme Emmanuelle AVRIL, M. Guillaume CHABRIER, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, M. Thomas HALBERSTADT, M. Michel SUISSE, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. Pierre-Yves PINCHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- M. BRECQUEVILLE donne pouvoir à M. MARTIN
- Mme VAREJAO donne pouvoir à Mme EL HOUARI
- Mme RINGEVAL donne pouvoir à Mme GALLE
- Mme MOUTON-GODDET donne pouvoir à M. FONTAINE
- Mme BENTO donne pouvoir à M. PASDELOUP
- Mme NOLD donne pouvoir à Mme GAULT

Votants : 27

Monsieur FONTAINE informe le Conseil municipal du décès de Monsieur CHEVILLAT, ancien adjoint aux finances et travaux et conseiller municipal.

Suivi d'une minute de silence.

Monsieur FONTAINE souhaite la bienvenue à Monsieur Michel SUISSE, qui intègre donc le conseil municipal.

Monsieur HALBERSTADT est désigné secrétaire de séance.

XIX. INFORMATIONS :

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans les domaines lui ayant semblé être nécessaires,

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière information au Conseil municipal :

29 mars 2023	Mise à disposition d'un broyeur à végétaux au profit de la commune pour l'année 2023 par GPSEO	2023-011
17 avril 2023	Adhésion à l'AMF – cotisation 2023	2023-012
25 avril 2023	Acceptation d'un don : parcelle K355 rue de Chauffour	2023-014
16 mai 2023	Convention individuelle avec les forains dans le cadre de la fête communale 2023	2023-015
16 mai 2023	Tarifs municipaux d'occupation du domaine public	2023-016

XX. DÉLIBÉRATIONS :

1. [\(2023-047\) : Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023](#)

VU l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine, adopté par délibération n°2022-055 du 5 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

A L'UNANIMITÉ : ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 3 avril 2023.

2. [\(2023-048\) : Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption commercial dans le centre ancien](#)

Madame IHMAD explique que, dans la continuité des dispositifs mis en œuvre ces dernières années pour conforter le centre ancien de la commune, son dynamisme, ses commerces et la qualité de vie des habitants, la municipalité propose désormais d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour ce quartier.

Au préalable, un rapport de situation a été établi, sur lequel s'appuie le projet qui a été transmis à la Chambre du commerce et de l'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

L'instauration de ce périmètre vise à permettre de donner les moyens à la commune de procéder à d'éventuelles préemptions commerciales pour préserver le caractère particulier de cette zone à protéger.

Monsieur FONTAINE complète en précisant que l'objet de cette délibération est de pouvoir se doter de moyens de manière à préempter. Aussi, si demain, un propriétaire foncier venait à vouloir transformer un commerce existant en logement ou à le vendre pour partir à la retraite, comme cela est déjà arrivé sur ces dernières années, la commune disposerait d'un moyen juridique pour préserver l'espace en commerce.

Monsieur PINCHAUX souligne que la commune a perdu un commerce supplémentaire depuis la rédaction du rapport accompagnant ce point, à savoir le restaurant chinois « DELUNE ». Monsieur FONTAINE répond que ce commerce est seulement fermé. Il espère y voir réouvrir à l'avenir un nouveau commerce et/ou du service de proximité.

Monsieur ADDICHANE demande pourquoi n'est-il pas envisagé d'arrêter l'implantation de grandes surfaces, comme la nouvelle boulangerie industrielle au poteau Epône. Monsieur FONTAINE répond que de tels commerces ne font pas partie de ses intentions, la priorité étant de conserver et d'augmenter les commerces de proximités dans le centre ancien. Concernant le commerce cité, l'équipe municipale de Mézières-sur-Seine n'a pas à se positionner sur les commerces situés dans les communes voisines. Monsieur ADDICHANE déplore une trop grande concurrence avec 5 boulangeries aux alentours. Il considère que les maires auraient dû se concerter en amont.

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

VU le code du commerce et notamment son article L.145-2-III,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants ainsi que R.214-1 et suivants,

VU le rapport sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune,

VU la partie « économie et commerce » de l'étude de définition et de mise en œuvre des projets de la Ville établie dans le cadre du programme Petites Villes de demain et joint en annexe du rapport précité,

VU l'absence d'avis de la Chambre du commerce et de l'industrie dans le délai imparti,

VU l'absence d'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat dans le délai imparti,

VU l'avis de la commission « Evènementiel, vie associative, sports, culture, loisirs et commerces » du 17 mai 2023,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs figurant dans le rapport précité,

A LA MAJORITÉ (1 CONTRE : Mme NOLD):

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que défini dans le rapport joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires afin de porter de périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

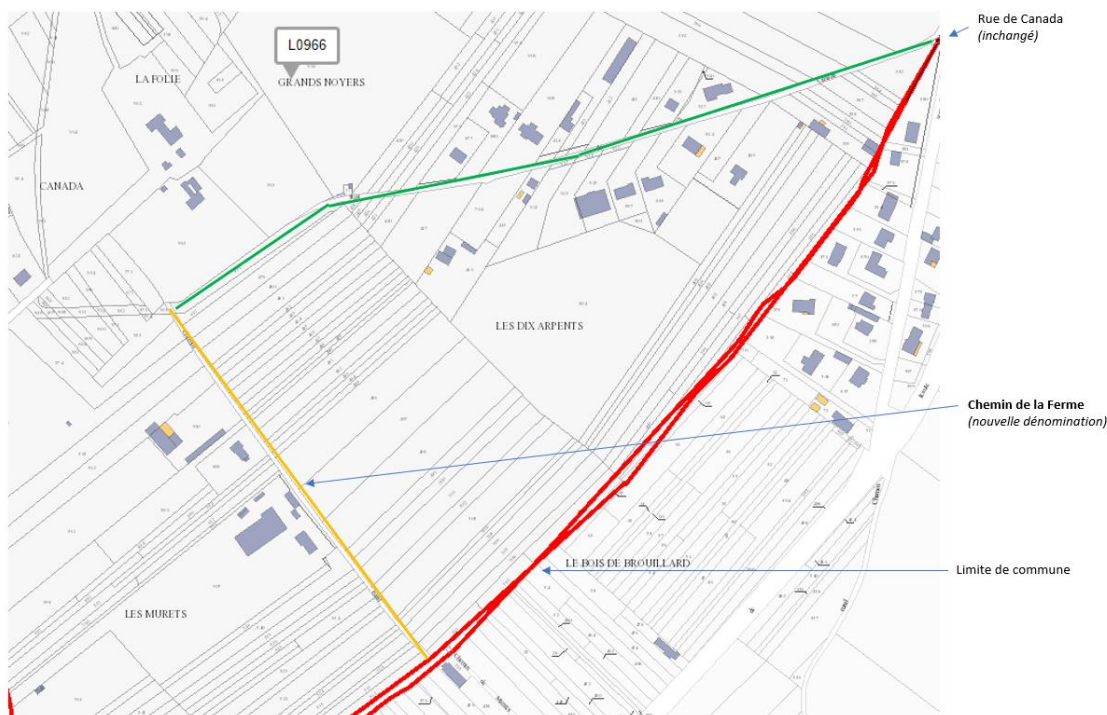
3. (2023-049) : Nouvelle dénomination d'un chemin rural en « chemin de la ferme »

Madame DROUET explique que la commune est interpellée par les habitants résidents le long du chemin rural situé à la limite communale avec Epône, dans la partie la plus au sud de la commune. Ce chemin rural débouche à l'Ouest sur « l'ancien chemin de Goussonville », situé sur le territoire d'Epône, et à l'Est sur la parcelle communale cadastrée L936 en continuité de la rue du Canada.

La numérotation des maisons sur cette voie, qui a été transformée en impasse en 2022, génère des problèmes d'identification des maisons, qui subissent des pertes de courriers et des soucis pour leurs abonnements et raccordements divers.

Aussi, les résidents des habitations concernées, tant sur la rue de Canada que sur la partie non nommée, sollicitent une nouvelle dénomination de ce bout de voie afin de ne plus créer de confusion.

Aussi, il est proposé de dénommer cette impasse le « chemin de la ferme » comme expliqué avec le schéma ci-dessous :



Monsieur FONTAINE précise qu'il ne s'agit pas d'une décision de la municipalité mais d'une demande des riverains concernés. Il ajoute avoir demandé à l'appui une pétition signée avec une proposition de nom pour cette rue.

- VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,
- VU la demande des riverains concernés,
- VU l'avis de la commission « urbanisme, environnement et espaces verts » du 16 mai 2023,

CONSIDÉRANT que l'identification des biens situés sur le chemin rural indiqué ci-dessous pâti de l'absence de dénomination de la voie,

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des soucis quotidiens pour les habitants de cette voie ainsi que pour les résidents de la rue de Canada, avec lesquels les confusions sont fréquentes,

A L'UNANIMITÉ : DÉCIDE de nommer « chemin de la ferme » le chemin rural situé à l'Est de la limite communale avec la commune d'Epône, via « l'ancien chemin de Goussonville » et à l'Oust de la parcelle communale L936 en prolongation de la rue de Canada, conformément au plan ci-dessus.

4. [\(2023-050\) : Règlement Enfance Jeunesse 2023](#)

Madame EL HOUARI explique que le règlement enfance-jeunesse a été mis à jour en vue de son application à compter de la rentrée de septembre prochain.

Les principales modifications portent sur :

- ✓ L'augmentation des tarifs pour tenir compte de l'inflation,
- ✓ La prise en compte du quotient familial de la CAF, afin de permettre un ajustement des tarifs, fondé sur la situation familiale en temps réel,
- ✓ Des précisions sur le fonctionnement des services en cas de grève,
- ✓ La modification des modalités d'inscription à l'EJM durant les vacances scolaires.

Le règlement sera effectif au 4 septembre 2023.

Monsieur FONTAINE précise que les élus ont reçu par mail le matin du conseil municipal, le règlement corrigé. En effet une erreur de plume s'était glissée « Par défaut, le service enfance jeunesse réactualisera l'ensemble des quotients au 1^{er} janvier de chaque année » et non pas, comme écrit dans la première version, au 1^{er} septembre de chaque année.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, sociales et logement » du 15 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement des services enfance-jeunesse à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. ADDICHANE) : APPROUVE le règlement intérieur enfance-jeunesse en vigueur à compter du jour de la rentrée de septembre 2023.

5. [\(2023-051\) : Souscription d'un emprunt pour le cabinet médical](#)

Monsieur MARCQ rappelle en premier lieu que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal en début de mandat pour contracter un emprunt à hauteur de 500 000 € maximum.

Il est rappelé en second lieu qu'il a été inscrit au budget 2023 la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 1.5 millions d'Euros pour la réalisation des opérations d'investissement et plus particulièrement du cabinet médical. En effet, si ce projet doit être financé à 80 % par des subventions, ces dernières ne seront versées à la commune qu'une fois la vente réalisée. Il est donc nécessaire d'avoir la trésorerie nécessaire au moment de la signature de l'acte, prévue en septembre prochain.

Une fois les subventions versées, la commune pourra soit procéder à un remboursement anticipé, soit entreprendre les autres projets d'investissement envisagés en bénéficiant d'une trésorerie avant perception des subventions sollicitées opération par opération.

La proposition financière la mieux-disante au terme de la consultation qui a été menée auprès des banques est celle de l'AFL, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **1 500 000 EUR** (Un million cinq cent mille Euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Taux fixe : **3,69%**
- Mode d'amortissement : capital constant
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Date de déblocage des fonds : 1^{er} septembre 2023

Monsieur ADDICHANE demande si les 1,5 millions représenteront la totalité des dépenses de la commune pour ce projet. Monsieur FONTAINE confirme et rappelle que cette somme a été acté lors de la dernière délibération sur ce sujet.

Monsieur FONTAINE ajoute que le montant emprunté sera débloqué au 1^{er} septembre en vue de la signature de l'acte chez le notaire courant septembre.

VU les articles L.2337-3 du code général des collectivités locales,

VU le budget primitif adopté par délibération n°2023-044 du 3 avril 2023,

VU les offres reçues,

VU la proposition de contrat d'emprunt de l'AFL, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, telle que détaillée dans la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un emprunt pour avoir d'une part la trésorerie nécessaire à la signature de l'achat du cabinet médical et d'autre part pour financer les opérations d'investissement inscrits au budget primitif 2023,

A LA MAJORITÉ (3 CONTRE : Mme NOLD, M. ADDICHANE et Mme GAULT) :

✓ **ACCEPTE** le contrat de prêt et pièces annexées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **1 500 000 EUR** (Un million cinq cent mille Euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Taux fixe : **3,69%**
- Mode d'amortissement : capital constant
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Date de déblocage des fonds : 1^{er} septembre 2023

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. [\(2023-052\) : Révision des tarifs pour le cimetière](#)

Monsieur PASDELOUP explique que compte tenu de l'inflation, de ses conséquences sur le budget communal et de la décision prise par le Conseil municipal pour l'exercice 2023 d'augmentation des taxes locales, il est proposé de revoir les tarifs pratiqués pour le cimetière à l'occasion des opérations funéraires.

Par ailleurs, un complément a été apporté en cas de revente d'une concession ayant déjà été aménagée avec un caveau.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,

VU la délibération n°2021-071 du 27/09/2021 portant dernière modification des tarifs pour le cimetière,

VU l'avis de la commission « affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, communication, sécurité et cimetière » du 17 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir les tarifs des concessions et services communaux à l'occasion des opérations funéraires,

A LA MAJORITÉ (3 CONTRE : Mme NOLD, M. ADDICHANE et Mme GAULT) : APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions et services communaux à l'occasion des opérations funéraires, tels que définis dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, qui annule et remplace l'annexe 2 du règlement intérieur du cimetière communal.

7. [\(2023-053\) : Participation de la commune à la carte Imagine R année scolaire 2023-2024](#)

Madame EL HOUARI explique que, comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil que la commune prenne en charge une partie du coût de la carte de transport en commun IMAGINE R pour les collégiens, lycéens et étudiants fréquentant les établissements privés ou publics.

Il est rappelé que la subvention tiers payant dispose de 4 possibilités de participation :

- 1) Une prise en charge à 100% (forfait + frais annexes en cas de vol, perte...),
- 2) Une prise en charge à 100% sur le forfait uniquement,
- 3) Une prise en charge d'un montant fixe identique pour tous sur le forfait uniquement,
- 4) Une prise en charge d'un montant fixe (sur le forfait uniquement), mais différents selon les revenus du titulaire de la carte.

Pour mémoire, pour les années précédentes, le Conseil a opté pour la troisième option, avec un montant fixe de 95€ par titulaire.

Le tarif de la carte IMAGINE R est porté pour 2023/2024, à 373 € par an, frais de dossiers inclus, hors subvention Départementale ou sociale pour les élèves boursiers. Il est donc proposé d'augmenter la participation de la commune, en la passant de 95 € à 105 €. Pour information, 141 familles ont bénéficié de cette participation en 2022.

Monsieur FONTAINE espère que ce vote fera l'unanimité puisqu'il est totalement au bénéfice des méziérois. Il rappelle qu'en 2020 la commune participait à hauteur de 95€ uniquement pour les collégiens. Depuis, le conseil a décidé d'inclure également les étudiants et, aujourd'hui, la prise en charge est augmentée, passant de 95 € à 105€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par la SAS Comutitres pour l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, sociales et logement » du 15 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la possession d'une carte de transport Imagine R est un préalable incontournable et nécessaire pour tout étudiant méziérois dès son entrée au collège,

CONSIDÉRANT à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement aux familles méziéroises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel,

A L'UNANIMITÉ : ACTE les modalités de participation communale aux abonnements Imagine R des élèves et étudiants méziérois dès leur entrée au collège pour l'année scolaire 2023-2024 suivantes :

- Adhésion au choix n°3 du contrat avec la SAS Comutitres, soit une prise en charge du prix du forfait à hauteur de 105 € par titulaire d'une carte Imagine R.

8. (2023-054) : Projet de jumelage avec une ville serbe – constitution d'une commission ad-hoc et mandats spéciaux

Monsieur PASDELOUP remercie en préambule Monsieur BAKRACLIC sans lequel ce projet ne serait pas possible. Il le remercie notamment de son accompagnement sur place pour faciliter les échanges. Il précise que ce déplacement préalable, auquel Messieurs FONTAINE, PASDELOUP et BAKRACLIC ont participé, a été entièrement financé sur leurs fonds propres.

Il explique que, comme annoncé dans son programme électoral, la municipalité souhaite poursuivre la démarche entreprise depuis plusieurs années par l'association France-Serbie qui porte la section football vétéran de l'AJSJM, et mettre en œuvre un jumelage avec une commune serbe.

Afin de constituer puis de faire vivre un tel partenariat transfrontalier, il apparaît essentiel de créer une commission ad hoc et de donner un mandat spécial aux élus qui en feront partie.

Pour rappel, conformément au règlement intérieur du conseil, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est ainsi proposé de créer une commission présidée par le Maire et composée de 4 conseillers municipaux de la majorité et d'un conseiller municipal de l'opposition.

Dans le cadre du mandat spécial qui est ainsi confié aux membres de cette commission, il est précisé que les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés par la commune conformément à l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Concernant les frais de déplacement, il est proposé d'accepter une prise en charge intégrale de ces frais, sur présentation de justificatifs, à raison de deux déplacements par personne maximal par an, et sous réserve de réservations de places en avion en 2^{ème} classe exclusivement. Les frais de transports occasionnés sur place seront également pris en charge de manière intégrale sur présentation de justificatifs.

D'autres frais occasionnés par la réalisation de ce mandat pourront également être pris en charge par la commune, sur présentation d'un justificatif, dès lors que ces frais apparaîtront comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Enfin, le cas échéant, il est proposé une prise en charge par la commune, dans ces mêmes conditions, des frais de transport et de séjours des agents municipaux susceptibles d'être missionnés pour l'accompagnement des membres de la commission ou d'une délégation spéciale (groupe d'enfant notamment) dès lors que leur présence s'avère nécessaire.

Monsieur FONTAINE remercie à son tour Monsieur BAKRACLIC.

Madame GALLE fait part de sa gêne concernant ce sujet, car la Serbie vit actuellement sous un régime autocratique, méprisant les libertés individuelles, et sous emprise de la Chine qui lui construit son réseau autoroutier. Monsieur MARCQ confirme que la Serbie a des accords avec la Chine et qu'il s'inquiète de son positionnement au sein de l'Union européenne.

Monsieur FONTAINE rappelle que le fondement d'un jumelage est une ouverture à d'autres cultures. C'est d'autant plus essentiel lorsque les peuples vivent sous des régimes et dans des conditions de vie différentes. Il regrette que les propos tenus puissent nuire à l'esprit fraternel qu'il ambitionne pour ce projet.

Monsieur ADDICHANE explique en préambule ne rien avoir contre les serbes. Il souhaite concentrer son intervention sur la commune. En effet, avec tous les frais et augmentations sur la commune, ouvrir une nouvelle dépense communale le dérange. Monsieur FONTAINE précise que cette délibération a pour objectif de valider le projet de jumelage et non de définir une enveloppe budgétaire. Il rappelle qu'il s'agit d'une première, la commune de Mézières-sur-Seine n'ayant jamais été jumelée. Comme indiqué dans la délibération, il y a déjà une entente France-Serbie entre footballeurs vétérans. Des joueurs serbes vont ainsi venir sur leurs propres deniers pour jouer un match amical à Mézières prochainement, comme cela s'était produit il y a deux ans, avec le déplacement de nos joueurs français en Serbie. C'est donc une simple continuité de bonne entente. Monsieur ADDICHANE rétorque que ce jumelage aura nécessairement un coût. Il rappelle l'inflation actuelle. Les méziérois n'ont plus d'argent pour voyager aussi, il invite le maire et les élus à voyager sur leurs propres frais. Monsieur FONTAINE répond que c'était déjà le cas sur ce premier voyage. Il conclut qu'il est utile de s'ouvrir au monde.

VU l'article L.2121-29, L.2123-18 à L.2123-19, et R.2123-13 du code général des collectivités locales,
VU le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°2020_29 du 6 juillet 2020 modifiée,

VU l'avis de la commission « Evènementiel, vie associative, sports, culture, loisirs et commerces » du 17 mai 2023,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de créer un jumelage avec une commune serbe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place les outils nécessaires à la concrétisation de ce projet,

A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : M. MARCQ et M. ADDICHANE et 4 ABSTENTION : Mme GALLE, M. VARLET, Mme NOLD et Mme GAULT) :

- **DONNE** leur accord de principe en vue d'un jumelage avec une commune serbe,
- **APPROUVE** la création d'une commission ad hoc pour porter ce projet, composée, outre le Maire en tant que Président, de quatre conseillers municipaux de la majorité et d'un conseiller de l'opposition
- **CONFIE** un mandat spécial aux membres de cette commission pour la mise en œuvre de ce jumelage,
- **PREND NOTE** que les frais de séjour pour ces élus, et des agents communaux qui les accompagneront si cela devait s'avérer nécessaire, seront pris en charge par la commune dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions précitées,
- **DÉCIDE** que les frais de transport et de déplacement sur site de ces élus, et des agents communaux qui les accompagneront si cela devait s'avérer nécessaire, seront pris en charge par la commune sur production de justificatifs et sous réserve de deux déplacements annuels maximum par personne, et de réservations en avion en 2^{ème} classe exclusivement,
- **DÉCIDE** que d'autres frais occasionnés par la réalisation de ce mandat pourront également être pris en charge par la commune, sur présentation d'un justificatif, dès lors que ces frais apparaîtront comme nécessaires au bon accomplissement du mandat

A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : M. DAAH, M. VARLET, M. MARCQ et M. ADDICHANE) :

- **APPROUVE** la désignation des élus suivants pour composer cette commission ad hoc :
- Franck FONTAINE – *Président de droit*
 - M. Arnaud PASDELOUP
 - M. Adam BAKRACLIC
 - Mme Zohra IHMAD
 - M. Sébastien MARTIN
 - M. Pierre-Yves PINCHAUX

9. (2023-055) : Tableau des effectifs communaux – suppressions et créations de postes

Monsieur FONTAINE informe les membres du conseil que les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ont été affichés le 24 avril dernier.

La nomination des agents les plus méritants nécessite la suppression du tableau des effectifs de leur grade actuel, et la création d'un poste au grade supérieur.

De la même manière, il est souhaité la nomination d'un agent ayant été retenu au titre de la promotion interne. Il faut là également supprimer son grade et créer le grade supérieur.

Par ailleurs, du fait du départ par voie de mutation de l'agent chargé de la surveillance de la voie publique, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique sur lequel il émargeait. En effet, la municipalité préfère créer en remplacement un poste au sein de la filière police municipale.

Enfin, le tableau des effectifs dispose d'un poste en administratif, qui est vacant depuis plusieurs années et sans utilité. Il est donc proposé sa suppression.

Le CST a été saisi pour avis le 22 mai sur la suppression des postes envisagés.

Monsieur DAAH s'interroge sur les dates d'effet concernant les postes pour la police municipale et demande s'il ne s'agit pas d'une erreur. Monsieur FONTAINE répond par la négative. Le poste actuel sera supprimé au départ de l'agent et le nouveau de poste est créé au lendemain du conseil municipal. Il est en effet nécessaire d'ouvrir le poste dès maintenant pour avoir le temps de publier l'annonce et de recruter. Tout ne se fera pas en deux jours.

Monsieur ADDICHANE s'interroge sur des bruits de couloirs concernant une restructuration du service de police municipale. Monsieur FONTAINE répond qu'il y aura des annonces en temps voulu. Des échanges avec Monsieur MULLER, le Maire d'Épône sont en cours.

VU les tableaux d'avancement 2023,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU l'avis du CST du 22 mai 2023

VU l'avis de la commission « affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, communication, sécurité et cimetière » du 17 mai 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de l'autorité territoriale de nommer plusieurs agents éligibles à avancement professionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes des agents concernés en vue de leur nomination sur le grade supérieur,

CONSIDÉRANT la présence au tableau des effectifs d'un poste administratif vacant sans utilité,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de supprimer un poste technique pour le remplacer par un poste sur la filière police municipale,

A L'UNANIMITÉ (2 ASBTENTION : Mme NOLD et Mme GAULT) : APPROUVE les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppressions de postes :	Date d'effet	Créations de postes :	Date d'effet
ADM-005 – adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet - catégorie C	02/06/2023	ADM-019 – Rédacteur – temps complet – catégorie B	02/06/2023
ADM-010 – adjoint administratif à temps complet – catégorie C	02/06/2023		
ANIM-013 – adjoint d'animation à temps complet annualisé – catégorie C	30/06/2023	ANIM -021 – adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet annualisé – catégorie C	01/07/2023
TECH-009 – adjoint technique à temps complet – catégorie C	30/06/2023	TECH-032 – adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet – catégorie C	01/07/2023
TECH-016 – adjoint technique à temps complet – catégorie C	01/07/2023	PM-004- gardien-brigadier à temps complet – catégorie C	02/06/2023

10. [\(2023-056\) : Plan de formation des agents communaux 2023](#)

Monsieur FONTAINE rappelle que la municipalité entend placer la formation des agents communaux au cœur de la démarche de qualité du service public apporté aux méziérois.

Par ailleurs, dans l'objectif de déployer tous les outils et documents obligatoires concernant les agents communaux, le premier plan de formation de la commune a été élaboré et testé en 2022.

Le plan de formation recense l'ensemble des actions de formation retenues par l'autorité territoriale afin de développer les connaissances ainsi que les compétences des agents communaux, ceci afin d'améliorer leurs performances et le bien-être au travail.

Il regroupe ainsi sous 4 rubriques distinctes :

- Les formations liées à la sécurité (code du travail)
- Les formations obligatoires pour le déroulement de la carrière (statutaires)
- Les formations sur demande de la hiérarchie (amélioration des compétences et des savoirs)
- Les formations sur demande des agents (soumis à validation de la hiérarchie)

Pour l'année 2023, le plan de formation, appelé aussi « plan de développement des compétences » a été présenté et validé à l'unanimité par le Comité Social Territorial.

Conformément à la loi du 19 février 2007, il doit ensuite être approuvé par le Conseil municipal.

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux,

VU la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
VU la loi 2007-109 du 19 février 2007 de réforme de la formation,
VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,
VU le code du travail et notamment son article L.6312-1,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2023
VU l'avis de la commission « affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, communication, sécurité et cimetière » du 17 mai 2023,
CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de tout employeur d'assurer la formation de ses salariés,
CONSIDÉRANT que la formation des agents communaux est un préalable nécessaire afin de garantir la qualité du service rendu aux administrés,
CONSIDÉRANT que le plan de formation 2023 a été élaboré en tenant compte, aussi bien des nécessités de service que des attentes des agents et de leurs responsables hiérarchiques,

A L'UNANIMITÉ : APPROUVE le plan de formation des agents communaux 2023.

11. (2023-057) : Adoption du règlement de formation des agents communaux

Monsieur PASDELOUP explique que, dans la continuité du point précédent, un règlement de formation a été élaboré afin de porter à la connaissance des agents la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Il recense notamment les différents dispositifs existants, définit le circuit interne d'inscription à une formation et éclaire sur la prise en charge des frais générés à cette occasion.

Ce règlement a été soumis pour approbation au Comité Social Territorial du 22 mai 2023.

Monsieur FONTAINE remercie les agents mobilisés du CST. Il rappelle qu'avant 2023, la commune dépendait du comité technique du CIG. Désormais, la commune dispose de sa propre instance et les agents communaux peuvent se prononcer sur ces documents les concernant directement. Il les remercie car cet engagement représente du temps, de la formation et de l'investissement personnel.

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
VU le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif au congé de transition professionnelle,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,
VU l'avis de la commission « affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, communication, sécurité et cimetière » du 17 mai 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement de formation pour les agents communaux,

A L'UNANIMITÉ : APPROUVE le règlement de formation des agents communaux.

XXI. JURYS D'ASSISES :

Le nombre d'électeurs à tirer au sort pour la constitution des jurés d'Assises 2024 a été fixé à **9** pour la commune de Mézières-sur-Seine par arrêté préfectoral n°78-2023-04-03-00003 en date du 3 avril 2023.

Il est rappelé que cette procédure doit être effectuée en public. Aussi, il est proposé d'y procéder lors du présent Conseil.

A titre informatif, il est rappelé la procédure de tirage au sort :

Monsieur le Maire en tant que détenteur du pouvoir de police et représentante de l'État sur la commune, tire au sort dans l'enveloppe n°1, un numéro de page, puis dans l'enveloppe n°2, un numéro de ligne. Dans la liste électorale, est retenu le nom correspondant à ces deux numéros, **sauf si l'électeur est radié ou s'il est né après 2000**. L'opération est renouvelée autant que nécessaire. Monsieur le Maire procèdera alors au tirage d'un nouveau numéro de page **et** d'un nouveau numéro de ligne.

Ainsi averti de la procédure à suivre, le Conseil Municipal assiste à la désignation des jurés d'Assises. Le sort désigne :

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Date de naissance
1	294	8	TIMON	Annie Marie Andrée	03/02/1957
2	294	7	TIMJICHTE	Yassine Abderhamane	23/01/1998
3	50	8	BUHLER	Evelyne Jeanne	08/08/1956
4	52	5	BUZON	Sophie Françoise Michèle	10/09/1961
5	188	4	LELASSEUX	Michel Claude Roger	14/07/1950
6	52	8	CALDERARI	Florence Sandrine	12/11/1968
7	183	1	LECLERCQ	Simon	02/08/1987
8	291	6	TEULET	Sébastien Christian	17/08/1985
9	210	2	MARGUERIE	Philippe André Hugues	31/07/1955

XXII. QUESTIONS ORALES :

Question de M. PINCHAUX

QUESTION sur la sécurité publique à Mézières

« Plusieurs Méziérois m'ont fait part récemment d'incidents ou d'incivilités dont ils ont été victimes et d'autres m'ont relaté des faits dont ils ont été témoins.

Ça va du simple déplacement de poubelle avec renversement des détritus plus loin sur la voie publique à des tentatives de vol de matériels ou de vélos dans des jardins, des dommages à des biens (portail défoncé) ou plus grave des tentatives de car-jacking ou des agressions dans les transports publics.

Il faut savoir que les victimes ne portent pas toujours plainte ou ne déposent pas de main-courantes car on n'est pas sûr que la Police soit en mesure de vous protéger d'éventuelles représailles de ceux qui seraient identifiés comme ayant commis ces méfaits.

Tout le monde sait qu'il y a à peine 13% des cambriolages qui sont résolus ; donc 87% restent totalement impunis. Dans ces conditions, toutes les mesures qui peuvent être prises par les communes dans le domaine de la dissuasion sont les bienvenues. Les communes disposent essentiellement de 2 outils : la Police municipale et la vidéo-protection.

Je ne suis pas le seul à être préoccupé par la sécurité publique puisqu'au dernier CM (3 avril 2023) nous avons eu un compte rendu des travaux du Conseil citoyen qui demandait la même chose (citation).

Ma question porte donc sur la vitesse de déploiement de ces deux outils à Mézières.

On sait que le prestataire qui assure l'entretien et la maintenance de la vidéo-protection ne donne pas entière satisfaction. De plus, il conviendrait d'augmenter les points de surveillance et de nombre de caméras. Et enfin l'accent doit être mis sur la qualité du traitement des informations (télédéttection en direct ?).

A quelle échéance la vidéo-protection sera-t-elle au niveau d'une commune de 3.800 habitants qui va connaître un accroissement de population ?

En ce qui concerne la Police municipale, il est évident que les horaires couverts ne sont pas suffisants et que la question des permanences de week-end se pose. On peut regretter le désengagement de l'Etat sur la fonction régalienne de Sécurité publique compte tenu de l'importance du budget dont dispose l'Etat et des impôts payés par les citoyens.

A quelle échéance aura-t-on des effectifs de Police correspondant aux besoins de la commune ? »

Réponse de M. FONTAINE

« Monsieur PINCHAUX,

Dans un premier temps, vous communiquer en séance des chiffres nationaux et si vous êtes curieux jusqu'au bout, rien que dans les Yvelines, Mézières sur Seine est de très loin, la commune la plus cambriolée... Maintenant, elle l'est quand même et je déplore cela, comme vous... Si alarmer et faire peur, comme ne cesse de le faire votre famille politique, était votre souhait : je dirai que c'est bien essayé, mais la majorité municipale n'a pas peur ! Au contraire même quand vous citez « des tentatives de car-jacking » en sachant que vous parlez d'une tentative de car-jacking, il y a 2 semaines dans la rue des Ligneux : sachez que notre Police Municipale était la première sur place et que les caméras à chaque intersection de Mézières sur Seine ont bien aidé la Police Nationale et le parquet de Versailles... Tout n'est peut-être pas résolu tout le temps, les victimes n'ont peut-être pas toujours le retour des affaires qui les concernent, mais cela n'est pas de notre responsabilité ! Mézières sur Seine est bien plus sûre que ce que votre question laisse entendre...

En conclusion, car vous n'avez pas l'exclusivité de l'obligation sécuritaire, sachez que d'ici la fin de l'année, mon équipe et moi-même aurons des annonces à vous communiquer car nous souhaitons plus d'efficacité sur la vidéoprotection, plus de présence policière sur notre commune, plus de contrôles de vitesse et donc une commune encore plus enviée, avec une sécurité encore plus importante. Tous ceci sera effectif, au premier trimestre 2024 ! »

Pas de questions sur Facebook.

La séance est levée à 21h30

Signature du Maire,

Franck FONTAINE

Signature de la secrétaire de séance,

Thomas HALBERSTADT